



## Réponse du Conseil d'Etat à une question

Question Eric Collomb

QA 3038.12

### Délocalisation d'entreprise : quels risques pour Fribourg ?

#### I. Question

Délocalisation d'entreprise : quels risques pour Fribourg ?

L'annonce de la fermeture de Merck Serono à Genève a provoqué un véritable tremblement de terre non seulement dans la cité de Calvin, mais également dans toute la Suisse.

En quittant notre pays, en plus de laisser des centaines de familles sur le carreau, Merck Serono affaiblit ou met en danger d'autres petites sociétés qui gravitent autour du géant allemand. Cette situation dramatique nous prouve, une fois de plus, que les multinationales dont les centres de décisions se trouvent hors de nos frontières représentent des dangers potentiels importants en termes de pertes fiscales et d'emplois.

Cette immense perte économique, fiscale et sociale, pour le canton de Genève m'amène à interpellier notre Gouvernement afin de connaître la situation dans notre canton en termes d'entreprises auxquelles il y a lieu de coller l'étiquette de « too big to fail ». Produire en francs suisses et vendre en euros ou en dollars avec des cours aussi défavorables que ceux que nous connaissons depuis de nombreux mois, pourraient provoquer dans notre canton des situations identiques à celle que vit Genève avec Merck Serono.

Je remercie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce qu'une cartographie des entreprises représentant un risque en termes de délocalisation a déjà été établie ? Si oui, est-elle à jour ?
2. Quels sont les contacts, en fréquence et en qualité, que le Conseil d'Etat entretient avec ces entreprises ? A quel niveau hiérarchique se situent-ils ? Restent-ils en Suisse ou remontent-ils jusqu'aux sièges à l'étranger ?
3. Est-ce qu'une analyse du risque par entreprise a déjà été effectuée ?
4. Que prévoient les accords passés avec les entreprises exonérées fiscalement en cas de départ prématuré ? Cas échéant, doivent-elles rembourser le montant des exonérations concédées ?
5. A quel niveau le Conseil d'Etat évalue-t-il l'exposition du canton de Fribourg aux effets économiques, fiscaux et sociaux de potentielles délocalisations ?

26 avril 2012

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-ce qu'une cartographie des entreprises représentant un risque en termes de délocalisation a déjà été établie ? Si oui, est-elle à jour ?*

Le canton de Fribourg comprend environ 12 000 personnes morales. Environ 1000 sont des entreprises industrielles, entre 700 et 800 sont connues de la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR). Parmi celles-ci, 85 sociétés sont des sociétés employant plus de 100 personnes et constituent donc un risque d'impact plus important en cas de difficultés majeures. Parmi ces « grandes entreprises », on peut définir 5 segments :

1. 30 ont un centre de décision et un marché typiquement fribourgeois (travaux publics, garages, imprimeries, ...);
2. 15 sont des filiales de sociétés avec centre de décision en Suisse (banques, assurances, Nestlé, Migros, ...);
3. 15 ont un centre de décision fribourgeois mais sont fortement exportatrices et sont donc soumises à des pressions fortes sur les taux de change;
4. 13 sont des filiales d'un groupe international avec centre de décision à l'étranger;
5. 12 sont des personnes morales contrôlées plus ou moins directement par l'Etat.

De manière générale, la PromFR n'a pas actuellement les ressources pour assurer un suivi systématique et exhaustif de toutes les sociétés industrielles du canton, bien que ce soit une ambition affichée à court ou moyen terme (projet de suivi endogène en cours). Néanmoins, les principales entreprises sont bien connues et de fait sont suivies de manière régulière.

Durant l'été 2011, la PromFR, accompagnée parfois du conseiller d'Etat-Directeur de l'économie et de l'emploi, a rencontré une série d'entreprises industrielles importantes pour le canton de Fribourg afin d'entendre les soucis des entrepreneurs, notamment en relation avec le franc fort et la situation économique en général.

Les entreprises les plus touchées sont évidemment les entreprises exportatrices, particulièrement dans le secteur technologique. Durant les 12 derniers mois, la Direction de l'économie et/ou la PromFR ont rencontré 12 des 15 grandes entreprises fribourgeoises fortement exportatrices, et 9 des 13 entreprises avec siège à l'étranger.

En règle générale, il n'y a pas d'inquiétudes majeures pour 2012, dans la mesure où le taux minimal de 1,20 CHF/EUR a calmé les pressions à court terme. Ceci sous réserve que l'on n'assiste pas à une nouvelle dégradation économique mondiale dans les prochains mois, ce qui ne semble pas être le cas jusqu'ici.

Par contre, le Conseil d'Etat est plus inquiet de la dégradation des conditions-cadres générales à moyen terme : certaines de ces entreprises annoncent lancer de nouveaux projets de développement à l'étranger plutôt qu'en Suisse avec des pertes d'emploi possibles à plus long terme.

2. *Quels sont les contacts, en fréquence et en qualité, que le Conseil d'Etat entretient avec ces entreprises ? A quel niveau hiérarchique se situent-ils ? Restent-ils en Suisse ou remontent-ils jusqu'aux sièges à l'étranger ?*

Les contacts réguliers sont entretenus par la PromFR. Le conseiller d'Etat-Directeur de l'économie et de l'emploi accompagne la PromFR aussi souvent que possible. Contrairement à d'autres cantons

où ce n'est plus possible pour des raisons évidentes, le conseiller d'Etat-Directeur de l'économie et de l'emploi du canton de Fribourg connaît personnellement la plupart des dirigeants des grandes entreprises. De plus, le Conseil d'Etat in corpore se déplace un jour par année pour visiter des entreprises et entendre les soucis des entrepreneurs. La dernière journée a eu lieu le 23 novembre 2011 dans la Glâne.

Par ailleurs, le directeur de l'économie et de l'emploi participe également de manière régulière aux séances du Conseil d'administration de la Chambre de commerce Fribourg (CCF) et aux réunions du Groupement industriel du canton de Fribourg (GIF). Dans le même contexte, l'Observatoire de l'économie fribourgeoise constitue un outil complémentaire important pour l'analyse conjoncturelle. Issu d'un partenariat public-privé, il effectue des enquêtes régulières auprès d'une quarantaine d'entreprises industrielles dans le canton.

Il n'y a en revanche pas de contacts systématiques avec les centres de décision à l'étranger, bien que dans plusieurs cas précis ces contacts existent.

### 3. Est-ce qu'une analyse du risque par entreprise a déjà été effectuée ?

En raison des ressources limitées, une telle analyse n'est possible que sur les « grandes entreprises » et avec les limites suivantes :

- > Il n'y a pas de méthodologie systématique d'analyse, chaque entreprise est différente et est analysée en fonction des opportunités de rencontres périodiques.
- > L'analyse est limitée aux informations transmises au bon vouloir de la direction. La DEE n'a aucune base légale pour exiger des informations de l'entreprise ou les vérifier.
- > La mise en œuvre de l'Observatoire de l'économie fournit des données statistiques agrégées, mais ne donne pas accès à des informations détaillées entreprise par entreprise.

### 4. Que prévoient les accords passés avec les entreprises exonérées fiscalement en cas de départ prématuré ? Cas échéant, doivent-elles rembourser le montant des exonérations concédées ?

Toutes les décisions d'allègements en cours prévoient qu'en cas de départ ou de cessation d'activité durant la période d'allègement ainsi que dans les cinq ans qui suivent, celles-ci peuvent être révoquées. Dans ce cas, les impôts allégés sont récupérés selon les dispositions légales fiscales prévues en cas de rappel d'impôt.

Les décisions prévoient qu'en cas de départ ou cessation d'activité pour des raisons économiques imprévues et involontaires, il peut être renoncé à exiger le remboursement des impôts allégés.

Sur les dix dernières années, seuls trois cas de départ ont été enregistrés, pour des sociétés de faible taille avec un impact très limité. Dans les trois cas, la procédure de rappel d'impôts a été activée.

Dans le cas d'entreprises qui ont reçu des aides directes au sens de la LPEC, la décision prévoit également une clause de remboursement si les conditions de l'octroi (suivies régulièrement par la PromFR) ne sont pas remplies. Sur les dix dernières années, un seul cas de rappel a été enregistré.

5. *A quel niveau le Conseil d'Etat évalue-t-il l'exposition du canton de Fribourg aux effets économiques, fiscaux et sociaux de potentielles délocalisations ?*

La situation est relativement bonne à court terme, en fonction des informations disponibles à ce jour, ceci pour autant que la demande internationale reste à son niveau actuel et que la Banque Nationale puisse continuer à maintenir un taux de change acceptable pour les entreprises exportatrices.

La situation à moyen et long terme est plus préoccupante. Indépendamment des succès récents du canton de Fribourg avec Nespresso ou UCB-Farchim, la situation concurrentielle de la place industrielle suisse se dégrade : il devient difficile pour certaines entreprises installées dans le canton de justifier le lancement de nouveaux projets de développement industriels en Suisse, ce qui pourrait se traduire par des pertes d'emploi à moyen et long terme. Il est probablement nécessaire d'améliorer de manière spécifique nos conditions cadres pour ces sociétés technologiques exportatrices.

26 juin 2012